



Analyse de la décision
CCSP (juge statuant seul) 21 janvier 2019, n° 18004547, Mme P. c/ commune de Besançon

Stationnement payant – forfait de post-stationnement – avis de paiement – contentieux – requête abusive – condamnation de l’auteur de la requête à une amende pour recours abusif.

Résumé :

Un requérant invoquant l’exonération de la redevance de stationnement instituée au profit des personnes handicapées et produisant à cet effet la copie de la carte européenne de stationnement émise au bénéfice d’un tiers, sans faire état de circonstances justifiant l’utilisation de ladite carte dans l’intérêt de cette tierce personne, encourt une amende pour recours abusif.

Analyse :

Il résulte des dispositions de l’article R. 2333-120-59 du code général des collectivités territoriales que le juge peut infliger à l’auteur d’une requête qu’il estime abusive une amende dont le montant ne peut excéder 2 000 euros. Est abusive la requête d’une personne invoquant l’exonération de la redevance de stationnement instituée au profit des personnes handicapées et produisant à cet effet la copie de la carte européenne de stationnement émise au bénéfice d’un tiers, sans faire état de circonstances justifiant l’utilisation de ladite carte dans l’intérêt de cette tierce personne. Le juge condamne la requérante à une amende pour recours abusif d’un montant de 150 euros.

Extrait :

(...)

3. Pour contester l’avis de paiement du forfait de post-stationnement précité mis à sa charge le 29 mars 2018, qui concerne le véhicule immatriculé X dont elle est propriétaire, Mme P. produit la copie de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées émise au bénéfice d’un tiers, sans faire état de circonstances justifiant l’utilisation de ladite carte dans l’intérêt de cette tierce personne. Il s’ensuit qu’elle n’est pas fondée à demander l’annulation de l’avis de paiement du forfait de post-stationnement mis à sa charge.

(...)

5. Aux termes de l’article R. 2333-120-59 du code général des collectivités territoriales : « Le juge peut infliger à l’auteur d’une requête qu’il estime abusive une amende dont le montant ne peut excéder 2 000 euros ». La requête de Mme P. présente un caractère abusif. Il y a lieu de lui infliger, en application de ces dispositions, une amende de 150 euros.

(...)

Rejet de la requête. Condamnation de Mme P. à verser une amende pour recours abusif de 150 euros.